

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES DÉCORATIONS DE NOËL 2024

Article 1 : Organisateur du concours

La ville d'Illkirch-Graffenstaden dont le siège est établi 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thibaud PHILIPPS, organise un concours de décorations de Noël du 2 au 22 novembre 2024.

Article 2 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et des traditions de Noël, la ville d'Illkirch-Graffenstaden organise un concours de décorations de Noël. Ce concours a pour but de promouvoir l'engagement des Illkirchois et des commerçants dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la ville. L'objectif poursuivi est d'animer la cité et d'embellir le cadre de vie de ses habitants.

Toutefois, le règlement de ce concours a été adapté aux consignes gouvernementales de sobriété énergétique et à la nécessité de réduire la consommation électrique des ménages.

La municipalité souhaite inciter les Illkirchois à utiliser également des décors non lumineux issus de matériaux naturels (bois...) ou de recyclage, dans le respect de l'environnement.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux commerçants d'Illkirch-Graffenstaden.

Ne peuvent participer à ce concours :

- les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation et la promotion du concours ;
- les élus municipaux de la Ville ;
- les membres du jury ;
- les mineurs sans autorisation du responsable légal.

Les décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public.

Les décorations des particuliers doivent être visibles entre 18 h 00 et 21 h 00.

Les décorations des commerçants doivent être visibles aux horaires d'ouverture de leur commerce.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le 22 novembre 2024. Pour ce faire, elles peuvent :

- Remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site www.illkirch.eu
- Retirer le coupon d'inscription disponible en mairie et le déposer dûment rempli auprès de l'accueil, aux horaires habituels d'ouverture.

Article 4 : Dates du concours

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du 02 novembre 2024. La clôture définitive des inscriptions est fixée au 22 novembre 2024.

Les balcons et fenêtres, maisons, cours, jardins et commerces doivent être décorés du 29 novembre 2024 au 03 janvier 2025.

Article 5 : Catégories et prix

Le concours des décorations de Noël est composé de trois catégories distinctes :

- Catégorie "Balcons et fenêtres"
- Catégorie "Maisons et jardins"
- Catégorie "Commerçants"

Dans chaque catégorie, 3 prix seront décernés : 1er, 2ème et 3ème prix.

Tout participant sélectionné ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 6 : Critères de jugement et notation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères	Points
Esprit de Noël	0 à 5 pts
Harmonie	0 à 5 pts
Originalité	0 à 5 pts
Note personnelle du jury	0 à 5 pts
Note finale	/20

Les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement dotées d'ampoules à faible consommation et à privilégier les décorations naturelles.

Article 7 : Composition du jury

Le jury est composé de 8 personnes soit, 4 élus municipaux et de 4 personnalités impliquées dans la vie locale. Les décorations seront évaluées lors d'un ou plusieurs passages selon les critères mentionnés à l'article 6 du présent règlement.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans y avoir été invités.

La participation au concours implique l'acceptation des résultats.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués sur le site internet et la page Facebook de la ville.

Les lauréats seront personnellement invités à la remise officielle des prix qui se déroulera le 13 décembre 2024 sur le marché de Noël.

Article 9 : Responsabilité et sécurité

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La ville d'Illkirch-Graffenstaden ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 10 : Droit à l'image et droit d'auteur

Les participants au concours autorisent les organisateurs à photographier ou à filmer leurs décorations de Noël et consentent à ce que les photos ou vidéos réalisées soient publiées sur les supports de communication de la Ville, dans les médias ou puissent faire l'objet d'une exposition.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil, les photographies ou vidéos des bâtiments ne feront apparaître aucun élément de nature à révéler des faits ayant le caractère d'intimité de la vie privée du participant. Ce dernier pourra, par ailleurs, s'opposer à l'utilisation de l'image de son bien par la ville d'Illkirch-Graffenstaden dès lors qu'elle lui cause un trouble anormal.

Conformément

Aucune exploitation commerciale ne sera faite par la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

La ville d'Illkirch-Graffenstaden dont le siège est 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'organisation du concours décrit à l'article 2 du présent règlement.

En acceptant sa participation au concours, le participant se soumet à l'application du présent règlement.

Les données sont conservées pendant un an à compter du 13 décembre 2024.

La base légale du traitement est le consentement.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 15 à 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des articles 48 à 56 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants aux concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement de leurs données et d'un droit d'opposition. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Les données collectées sont communiquées au destinataire suivant : service Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Les coordonnées des lauréats (nom, prénom, adresse) peuvent faire l'objet d'une communication dans le magazine de la ville d'Illkirch-Graffenstaden « Infograff » ainsi que sur les réseaux sociaux et son site internet. Les lauréats peuvent s'y opposer ou restreindre la publication de leurs coordonnées à certaines informations en envoyant un mail à contact@illkirch.eu.

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de l'article 13 du RGPD, les participants ont le droit de retirer leur consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Si un candidat entend renoncer à sa participation au concours, il lui appartient d'en informer les organisateurs dans un délai de 5 jours avant la date de publication des résultats, afin que sa candidature et ses décorations ne fassent pas l'objet d'une publication ou d'une exposition.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.